Journée défense et citoyenneté (JDC)

Tout jeune Français qui a 16 ans doit se faire recenser.

Pour ce faire, il doit se présenter à la Mairie de son domicile avec sa carte d'identité et le livret de famille de ses parents.

Une fois cette obligation accomplie, le jeune reçoit une *attestation de recensement*.
L'attestation est à présenter lors de certaines démarches (inscription au baccalauréat avant 18 ans notamment).
En cas de perte ou de vol, il est possible de demander une *attestation de situation administrative*
Le recensement militaire permet à l'administration de convoquer le jeune à la journée défense et citoyenneté (JDC).